



S'INSCRIRE

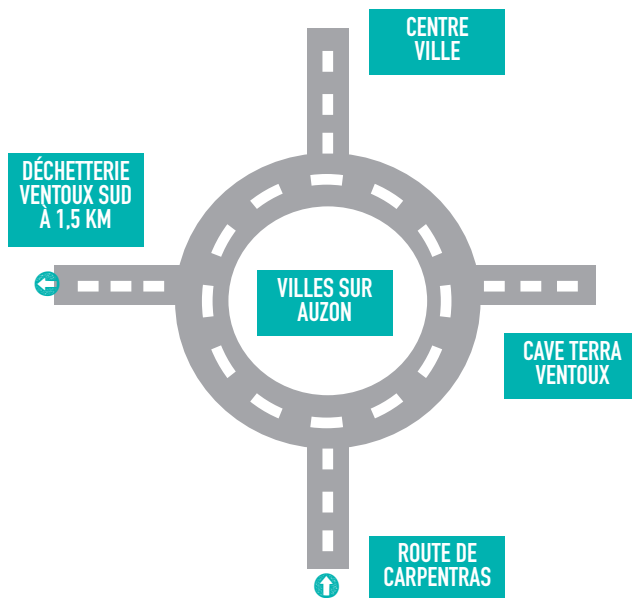
L'accès à la déchetterie est gratuit pour les administrés des communes de l'intercommunalité. Il est soumis à condition pour les professionnels. Il se fait grâce à une carte d'accès qui doit être présentée à chaque passage.

Pour faire une carte d'accès

- Vous devez vous rendre en déchetterie - 1541 route de la Sône à Villes sur Auzon, tous les matins d'ouverture de 9h30 à 11h30 avec les documents suivants :
 - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - Une pièce d'identité
- Vous pouvez télécharger la fiche d'inscription sur www.ccvvs84.fr et la renvoyer à adminvsa@ccvvs84.fr.



NOUS TROUVER



OUVERTE 6J/7

Fermée dimanches & jours fériés.

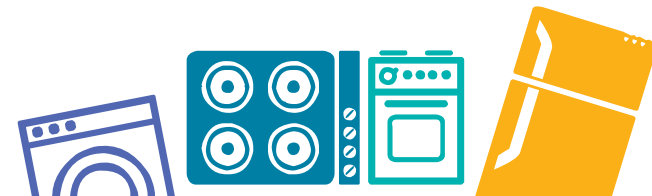
- **1^{er} JANVIER AU 31 MAI & 1^{er} SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE**
Lundi à vendredi de 9h30 à 11h50 et de 13h30 à 16h30
Samedi : 9h00 à 11h50 & 13h30 à 16h30
- **du 1^{er} JUIN au 31 AOÛT**
Lundi au samedi : 8h00 à 13h30

Se renseigner sur les heures d'ouverture
04 90 70 08 92 ou 04 90 61 78 85.

L'autorité territoriale peut modifier les horaires d'ouverture de la déchetterie. Les communes, membres de la CCVS, seront informées de ce changement dans les plus brefs délais. La déchetterie pourra également être fermée à titre exceptionnel en raison de formation des agents.

RESTRICTIONS CONCERNANT LES PROFESSIONNELS

- L'accès à la déchetterie n'est pas autorisé aux professionnels le samedi.
- Le volume des dépôts est limité à 1m³ par semaine.



GUIDE PRATIQUE DÉCHETTERIE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VENTOUX SUD



T. 04 90 70 08 92
PLUS D'INFORMATIONS WWW.CCVS84.FR



1541 Route de la Sône - 84570 Villes sur Auzon
accueil.dechetterie@ccvvs84.fr

DÉCHETS ADMIS

IL EST OBLIGATOIRE DE METTRE UN FILET SUR VOTRE REMORQUE POUR VENIR EN DÉCHETTERIE.



ENCOMBRANTS

vaisselle, film plastique, tuyau pvc, cartons & tissus souillés



DÉBLAIS / GRAVATS

Brique, béton, carrelage, pierres



CARTONS

Tous types de cartons propres pliés



MÉTAUX

Tous types de métaux



DÉCHETS VERTS

Branches, bois d'élagage < à 30 cm de ø, tonte, pas de souche



DEEE

Appareils d'équipements ménagers : frigo, cuisinière...



BOIS

Palettes, cagettes, planches, contreplaqué, charpente, portes, fenêtres



PNEUMATIQUES

Sans les jantes pour les véhicules de tourisme & motos, non découpés



BOUTEILLES DE GAZ

Grosse ou petite capacité



MOBILIER

Meubles intérieurs extérieurs tout matériau, matelas, chaises, canapés



PILES

Tout type de piles



BATTERIES

Tout type de batterie



LAMPES

Lampes & néons recyclables, leds



HUILES DE VIDANGE

Huile usagée provenant de véhicules de particulier



HUILES DE FRITURES

A ne pas mélanger avec d'autres huiles



RADIOGRAPHIES

Sans enveloppe & sans compte-rendu



CARTOUCHES ENCRE

Imprimantes & autres



DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES

Peintures, solvants, produits chimiques, détergents

Et aussi



BRICOLAGE, JARDINAGE THERMIQUE



SPORT & LOISIRS



JOUETS



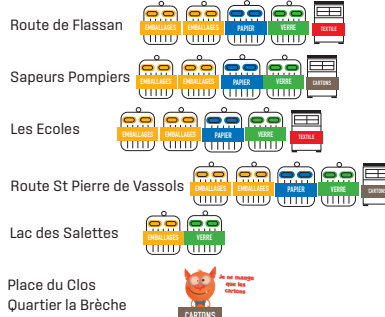
COUVERTES & COUSSINS



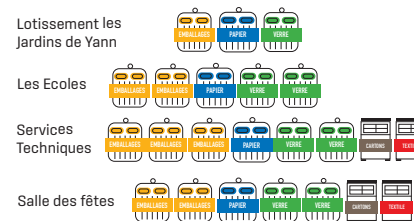
TEXTILE

LES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES

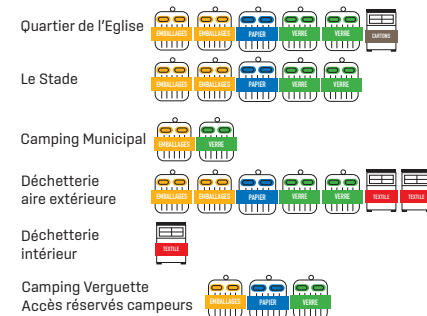
MORMOIRON



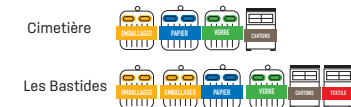
MALEMORT DU COMTAT



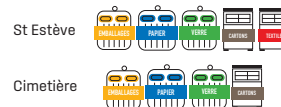
VILLES SUR AUZON



MÉTHAMIS



BLAUVAC



DÉCHETS NON ACCEPTÉS

LES PNEUS DE VÉHICULES AGRICOLES, POIDS LOURDS ET VÉHICULES DU GÉNIE

La déchetterie n'est pas apte à stocker et à évacuer ce type de pneumatiques. Des filières de récupération existent. Renseignez-vous auprès des agents.

LES PLAQUES DE TOITURE EN AMIANTE/CANALISATIONS

Pour l'enlèvement de matériaux contenant de l'amiante, la Communauté de Communes Ventoux Sud est en mesure de vous fournir une liste de prestataires privés susceptibles d'effectuer ce type d'opération.

NE SONT PAS ACCEPTÉS EN DÉCHETTERIE

- les cadavres d'animaux
- les épaves automobiles
- les plastiques agricoles
- les déchets explosifs
- les extincteurs
- les ordures ménagères

QUELQUES CONSEILS POUR FACILITER VOTRE VISITE

- à la maison, triez vos déchets, vous gagnerez du temps et faciliterez la fluidité du trafic,
- roulez à 5km/h dans l'enceinte de la déchetterie,
- positionnement obligatoire en marche arrière
- arrêtez votre moteur sur les quais,
- balais & pelles sont à votre disposition pour nettoyer les quais après votre passage.
- les chiens ne sont pas autorisés sur les quais.

Au vu des nombreuses incivilités relatives aux dépôts sauvages constatés sur le territoire, il est important de rappeler que conformément aux articles R63-1 et R635-8 du code pénal, les dépôts sauvages sont punis d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500€.